

## Liste de vérification générale

### Aménagement d'un logement accessoire (petit appartement) dans une habitation unifamiliale

La liste ci-dessous énumère les exigences du Code national du bâtiment du Canada de 2015 et de l'arrêté de la Ville de Moncton concernant le zonage (Z-222).

Le Code national du bâtiment du Canada considère un appartement comme étant un logement accessoire si l'aire de plancher totale de l'appartement ne dépasse pas la moins élevée des valeurs suivantes :

- a) 80 % de l'aire de plancher totale de l'autre logement, à l'exclusion de l'aire de plancher du garage et des salles communes servant aux deux logements, ou
- b) 80 m<sup>2</sup> (861 pi<sup>2</sup>).

**Si l'appartement ne correspond pas à la description de logement accessoire, veuillez-vous référer au formulaire 14.**

#### Une maison avec un logement accessoire doit avoir :

- Un examen d'un(e) agent(e) d'aménagement pour vérifier si le logement additionnel est permis dans la zone précise et s'il y a des stationnements accessibles indépendants pour au moins deux voitures (requis dans certaines zones).
- Des murs et des planchers séparant les deux logements ayant un indice de transmission du son d'au moins 43, ou un indice de transmission du son apparent (ITSA) d'au moins 40, ou par une construction présentant les caractéristiques suivantes :
  - les vides entre les solives ayant un matériau absorbant le son d'une épaisseur nominale d'au moins 150 mm,
  - les vides entre les poteaux de mur remplis d'un matériau absorbant le son,
  - des profilés souples d'un côté du mur, espacés de 400 mm ou de 600 mm (16 po ou 24 po) entre axes, et
  - des plaques de plâtre d'au moins 12,7 mm (1/2 po) d'épaisseur selon la description ci-dessous (barrières étanches à la fumée).
- Une barrière continue étanche à la fumée séparant les deux logements. La barrière doit consister de plaques de plâtre d'au moins 12,7 mm (1/2 po) d'épaisseur installées des deux côtés des murs et sur le dessous de l'ossature de plancher-plafond.
- Une barrière continue étanche à la fumée (comme décrite ci-dessus) séparant les sorties et les pièces communes de chaque logement.
- Des plaques de plâtre d'au moins 12,7 mm (1/2 po) couvrant les éléments porteur qui supportent les planchers séparant les deux unités (murs porteurs, poteaux, poutres).
- Un minimum d'âme massive de 45 mm (1,77 po) pour les portes installées dans les barrières continues étanches à la fumée. Ces portes doivent aussi être munies d'un dispositif de fermeture automatique.
- Des fenêtres de chambres à coucher conformes aux exigences du Code concernant la taille de fenêtres d'évacuation. L'ouverture non obstruée doit mesurer au moins 0,35 m<sup>2</sup> (3,77 pi<sup>2</sup>) et aucune dimension ne doit être inférieure à 380 mm (15 po).
- Des hauteurs de plafonds d'au moins 1,95 m (6 pi-5 po).
- Un système indépendant de ventilation mécanique (échangeur d'air) pour chaque logement. Le système de ventilation n'a pas à servir aux espaces communes.
- Un système indépendant de chauffage et de conditionnement d'air pour chaque logement si la distribution du système est faite au moyen de réseaux de conduits d'air.
- Des avertisseurs de fumée reliés électriquement entre les deux logements. Les avertisseurs devront être raccordés à un circuit électrique et devront avoir des piles comme source d'alimentation de secours (emplacement déterminé par le Code du bâtiment). Des avertisseurs de monoxyde de carbone sont requis si la maison contient un garage attaché ou un appareil à combustion.
- Des finitions de murs et de plafonds ayant un indice de propagation de la flamme en surface de 150 ou moins.

#### Documents requis pour la demande de permis de construction et d'aménagement :

- Un formulaire de demande de permis de construction et d'aménagement (formulaire 1) dûment rempli.
- Une étendue de travaux détaillée qui décrit le projet avec la ventilation des coûts.
- Un plan d'emplacement indiquant la largeur de l'entrée.
- Des plans à l'échelle qui inclut des notes et des dimensions pour préciser les travaux proposés. Les plans doivent décrire tous les points énoncés ci-dessus. Les documents devraient inclure les plans existants, la démolition proposée, les plans proposés et les coupes transversales.
- Un formulaire de demande de permis de plomberie (formulaire 2) rempli par un plombier certifié par la Province du Nouveau-Brunswick s'il y a des travaux de plomberie (à l'exception du remplacement d'appareils au même endroit).

*Avertissement : L'information susmentionnée sert de ligne directrice générale. D'autres exigences pourraient s'ajouter.*